



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,

Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

- **2025_21 : Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières d'une station de traitement et de trois réservoirs d'eau potable ainsi que de deux stations d'épuration des eaux usées**

Monsieur La Maire explique à l'assemblée

Vu l'article L. 5217-5, L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de gestion des services d'intérêts collectifs et notamment « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau »;

Vu la délibération n°37 du 29 septembre 2018 relative au recensement des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines ».

Vu la délibération n°65 du 7 février 2020, relative à la définition des modalités de transfert des patrimoines pour les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et

droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole, les compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières d'une station de traitement et de trois réservoirs d'eau potable ainsi que de deux stations d'épuration des eaux usées situés sur la commune de Quaix-en-Chartreuse.

La présente délibération porte sur le transfert des parcelles supports des ouvrages suivants :

- Station de traitement d'eau potable la Guille : elle est implantée sur la commune de Sarcenas, sur une parcelle dédiée à l'ouvrage, propriété de la commune de Quaix en Chartreuse, cadastrée section A n°241, d'une superficie d'environ 62 m² ;
- Réservoir Méarie : il est situé sur une parcelle dédiée à l'ouvrage, cadastrée section C n°958, d'une superficie de 321 m² ;
- Réservoir Montquaix : il est situé sur une parcelle dédiée à l'ouvrage, cadastrée section D n°638, d'une superficie de 186 m² ;
- Réservoir Frette : il est situé sur la parcelle section E n°971, issue de la division de la parcelle cadastrée même section n°703, conformément au document d'arpentage ci-annexé.

La parcelle section E n°972, issue de la division et restant propriété de la commune, est l'assise foncière d'antennes de relais téléphoniques et de leurs accessoires (coffrets électriques, armoires et réseaux téléphoniques).

Seront à constituer dans l'acte de transfert :

- Une servitude de passage au profit de la commune pour lui permettre d'accéder à son fonds issu de la division (E972) ;
- Une servitude d'ancrage au profit de la commune pour fixation à demeure d'une antenne sur le réservoir – fond servant E971 ,
- Une servitude de réseau téléphonique au profit de la commune pour régulariser le passage des câbles empruntant le fond E971, transféré à Grenoble-Alpes Métropole.
- Station d'épuration des eaux usées Frette : elle est située sur la parcelle cadastrée section E n°34 dont la superficie d'environ 5225 m² est entièrement dédiée à cet ouvrage fonctionnant par filtres plantés de roseaux.
- Station d'épuration Quaix : elle est située sur les parcelles cadastrées section A n°947 et 949, d'une superficie cumulée de 1037 m², issues de la division des parcelles cadastrées section A n°197 et 619, conformément au document d'arpentage ci-annexé.

A noter que la parcelle mère cadastrée section A n°197 constitue le fonds dominant d'une servitude de passage pour véhicules consentie dans les années 1990 par les consorts Raffin et grevant les parcelles support du chemin de Lombardie (cadastrées A631, 616, 547 et 541) ainsi que d'une servitude de canalisation grevant le secteur ouest du lotissement Lombardie. En application de l'article 700 du code civil, ces servitudes restent dues et doivent être transférées au profit de Grenoble-Alpes Métropole en même temps que le transfert de propriété du fonds sur laquelle elle s'exerce (A947 concernant GAM).

Conformément au plan de division joint, seront à constituer dans l'acte de division Grenoble-Alpes Métropole sur le fonds restant propriété de la commune après division:

- une servitude de passage, afin de permettre à l'exploitant d'accéder à la station et l'entretenir (fonds servant A948 et A950) ;
- une servitude de canalisation d'assainissement (fonds servant A948).

Le transfert des assiettes foncières du captage et du réservoir Sébellin (en arrêt de service depuis plusieurs années), cadastrées section A n°480 et 517, initialement prévu par la délibération du 07 février 2020, est abandonné. D'un commun accord, la maîtrise foncière de ces deux anciens ouvrages, plus utiles au service de l'eau potable, demeure à la commune.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide le transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit des assiettes foncières d'une station de traitement et de trois réservoirs d'eau potable et de deux stations d'épuration des eaux usées respectivement cadastrées section A n°241, section C n°958 ; section D n°638 ; section E n°971 et 34 ; section A n°947 et 949 ;
- Approuve l'abandon du transfert de propriété des parcelles section A n°480 et 517 ;
- Accepte que soient constituées dans l'acte de transfert, au profit de la commune (fond servant E n°971 – fond dominant E972) : une servitude de passage, une servitude d'ancrage et une servitude de réseau téléphonique ;
- Décide qu'il sera constitué dans l'acte de transfert, une servitude de passage au profit de Grenoble-Alpes Métropole (fonds servant A948-A950 / fonds dominant A947-A949) ainsi qu'une servitude de canalisation (fonds servant A948/ fonds dominant A947-A949) ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'acte et de géomètre sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété et à la constitution des servitudes.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 038-213803281-20250410-2025_21-DE

Le Maire
Pierre Faure



Le secrétaire de séance
Eric Rossetti

Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,
Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

- **2025_22 : promesse de bail emphytéotique**

Monsieur La Maire explique à l'assemblée

A la date du 10 décembre 2021, une promesse de bail emphytéotique a été signée, 5 ans, entre :

La Société dénommée BIRSECK HYDRO, société par actions simplifiée à associé uni 39 075 900 €, dont le siège social est au 26, rue du Rhône, 68300 SAINT LOUIS, Immatr du Commerce et des Sociétés de Mulhouse, et identifiée au SIREN sous le num représentée par Mme Anne PENALBA et Mr Nicolas ANGEBAULT, ayant tous pour présentes en qualité respectivement de Directeur Général et Directeur Technique, Ci-après dénommée "La Société", ou "Le Bénéficiaire".

Et

La commune de QUAIX en CHARTREUSE, domiciliée à la Mairie, Place Victor JAILLET, CHARTREUSE, représentée par son Maire, Monsieur Pierre FAURE, habilité à l'effet c son conseil municipal.

Ci-après dénommé "Le Promettant"

... en vue de disposer d'une ou plusieurs parcelles foncières, nécessaires au développ de centrale hydroélectrique sur le secteur de "Pont Dormie" sur la commune de Qua

Cette promesse de bail emphytéotique est donnée en annexe du présent document.

Exposé

Considérant les délais nécessaires requis pour la réalisation des études de conception, du dossier administratif de demande d'autorisation de la centrale hydroélectrique dossier auprès des services Instructeurs n'a pu être réalisé qu'à la date du 24 décemb

Ainsi, compte-tenu des durées envisageables d'Instruction, la date échéance du 10 d prochainement être atteinte, sans qu'il soit encore possible de statuer sur la faisabili du projet, et donc sur la levée de l'option, conformément aux articles L.451-1 à J permettant la signature d'un bail définitif.

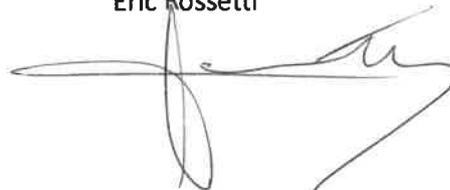
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à signer la prolongation de promesse de bail emphytéotique ci-dessus.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Le Maire
Pierre Faure**



**Le secrétaire de séance
Eric Rossetti**



**Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 038-213803281-20250403-2025_23-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,
Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

• **2025_23 : Convention de mise à disposition de fonctionnaire aux communes voisines**

Monsieur Le Maire explique que la mise à disposition d'un fonctionnaire consiste à mettre un agent à la disposition d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Dans le cas présent, il s'agit de mettre à disposition l'agent chargé de l'urbanisme à la commune du Sappey-en-Chartreuse pour environ 12 heures par mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à signer la convention pour la mise à disposition de fonctionnaire.
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Maire
Pierre Faure

Le secrétaire de séance
Eric Rossetti

Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS NON-COMPLET D'UN FONCTIONNAIRE

Entre

Commune de ~~Quaix-en-Chartreuse~~ représentée par son *Maire Pierre FAURE*,

Et

Commune de Le Sappey en Chartreuse représentée par son *Maire Dominique ESCARON*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable au
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Mme Sylvie GAT, adjoint administratif, a pris connaissance de la conventio
disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 21/03,

Considérant que le Conseil Municipal a été préalablement informée de la mise à disposition de Mr

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune de ~~Quaix-en-Chartreuse~~ met Mme GAT à disposition de la Commune de Le Sappey e
pour exercer les fonctions de chargée d'urbanisme, à compter du 10/04/2025, pour une dur
renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Mme GAT sont fixées par la Commune de Le Sappey en Chartr
conditions suivantes :

- Le jeudi après-midi de 14h à 17h
- En mairie du Sappey-en-Chartreuse
- *Description précise du déroulement de l'activité :*
- Enregistrement des dossiers des pétitionnaires sous ~~oxalya~~ expert : CU, DP, PC
- Communication des échanges écrits entre le service commun ADS de la Métropole de C
instruit les demandes et les élus pour signatures puis les pétitionnaires : demand
complémentaires, courriers d'informations, arrêtés...

L'instruction des demandes reste à la charge de la commune du Sappey-en-Chartreuse et du ser
métropole.

La gestion des délais d'instruction pour l'ensemble des dossiers (CU, DP, PC) est à la charge de la
Sappey-en-Chartreuse. Il appartient à la commune du Sappey-en-Chartreuse de rappeler à Mme
à respecter pour chaque dossier et à s'assurer de la bonne exécution. Mme GAT ne saurait être
responsable de tout dépassement de délais pour lequel elle n'aurait pas été avertie au moins huit
fin du délai concerné

En application du droit à l'information régi par le décret n°2023-845 du 30 août 2023, la Commune de Quaix-en-Chartreuse communique à l'agent les informations relatives à l'emploi occupé dans le cadre de sa mise à disposition.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : La Commune de Quaix-en-Chartreuse versera à Mme GAT la rémunération correspondante à son grade ou à l'emploi qu'elle occupe dans sa collectivité d'origine (*Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

La collectivité ou l'établissement d'accueil peut verser un complément de rémunération dûment justifié et dans les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Remboursement : la Commune de Le Sappey en Chartreuse remboursera à la Commune de Quaix-en-Chartreuse le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme GAT ainsi que les frais de déplacement selon barème légal, à réception d'un titre de recettes.

Le coût employeur horaire de Mme GAT est de 22.93 * 1.25 de majoration d'heures supplémentaires soit 28.66 € de l'heure.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'origine. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à l'autorité territoriale d'origine et au fonctionnaire, lequel peut émettre des observations.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de Quaix-en-Chartreuse peut être saisie par la Commune de Le Sappey en Chartreuse.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme GAT peut prendre fin :

avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine, ou de la collectivité d'accueil, dans le respect d'un préavis de 1 semaine.

en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité d'accueil, sans préavis.

au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 038-213803281-20250403-2025_23-DE



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,

Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

- **2025_24 : Convention bus France service**

Alain Merle, adjoint au maire explique à l'assemblée que la commune souhaite mettre en place des permanences mensuelles du bus France service sur une période test de 6 mois à compter du 30 avril 2025. Le bus France service a pour objectif d'accompagner les habitants dans les principales démarches administratives quotidiennes, répondre aux questions et aider dans les démarches en ligne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à signer la convention pour la mise en place de permanence du bus France service sur la commune.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Maire
Pierre Faure

Le secrétaire de séance
Eric Rossetti

Convention de Partenariat - 2025
Permanences « Bus France Services »

L'association Pimms Médiation Isère

&

___ la Commune de Quaix-en-

Chartreuse _____

--

Entre :

Pimms Médiation Isère

Association loi de 1901, déclarée à la Préfecture de l'Isère le 30/09/2000,
et dont le siège est situé 97 Galerie de l'Arlequin 38100 Grenoble,
représentée par Monsieur Chris Merel, son Président,
Agissant en qualité,

ci-après désignée « **L'Association** »,
D'une part

Et

Quaix-en-Chartreuse

Représenté par son Maire Pierre FAURE _____

Ci-après désigné « **La collectivité** »,
D'autre part,

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

PREAMBULE

L'objectif principal de **L'Association**, défini à l'article 2 de ses statuts, est de faciliter l'accès des habitants de **la collectivité** et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les membres de l'Association ou par d'autres partenaires. D'une manière générale, **L'Association** a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

Les parties, par la présente convention de partenariat, marquent leur volonté de renforcer et de conforter durablement leur relation partenariale notamment dans le cadre de l'activité de médiation sociale de l'Union nationale des PIMMS, telle que définie par la norme NF 60-600 de médiation sociale comme « *processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose* ».

La neutralité de **L'Association** et sa posture de médiateur lui permettent de :

- Soutenir et d'orienter** les habitants de **la collectivité** dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement personnalisé,
- Renforcer la cohésion sociale** en apportant aide, écoute et conseil pour toutes les démarches de la vie courante,

- Constituer des parcours de qualification** de ses salariés qui rencontrent dans le monde du travail leur permettant d'évoluer vers une situation conforme à leurs projets professionnels personnels.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **la collectivité et l'Association** en ce qui concerne la tenue d'une permanence par le Pimms Médiation Isère au moyen d'un dispositif mobile d'accueil labellisé France Services appelé **Bus France Services du Pimms Médiation Isère**.

Article 2 : Engagements réciproques

La collectivité s'engage à :

- Autoriser gratuitement le stationnement de la plateforme mobile d'accueil :
 - Véhicule utilitaire de marque Fiat Ducato immatriculé FX-598-NR
 - Véhicule utilitaire de marque Peugeot Boxer immatriculé FT-086-VR
 - Lieu défini : parking de la mairie de **Quaix-en-Chartreuse**
 - Périodicité et Horaires de la permanence : 1 mercredi après-midi par mois
- Autoriser gratuitement, sous couvert d'une convention d'occupation d'espace et en cas d'immobilisation ou de panne mécanique de la plateforme mobile, l'occupation d'un local communal pour la réalisation de la permanence :
 - Lieu défini : mairie de **Quaix-en-Chartreuse**
- Suppléer à une quelconque défaillance logistique lors d'une permanence (mise à disposition d'un relai de photocopies, connexions téléphonique et internet)
- Informer l'Association en cas de souhait de représentations, participations ou d'interventions lors d'évènements ponctuels se déroulant sur son territoire
- Communiquer, au sein de tous les supports institutionnels dont elle dispose ainsi qu'auprès des partenaires pertinents, sur ce partenariat et la tenue de permanences

L'association s'engage à :

- Assurer une permanence aux dates et horaires fixés ci-dessus, dans le respect de ses objets fondamentaux figurant dans ses statuts
- Prévenir dans les meilleurs délais la collectivité lors d'évènements empêchant la réalisation des permanences selon les modalités prévues
- Relayer auprès des usagers l'information sur le fonctionnement des services et évènements municipaux (horaires, lieux, services proposés...)
- Relayer auprès des usagers l'information sur le fonctionnement des services et évènements proposés par les partenaires de **la collectivité**
- Assurer une présence lors d'évènements ponctuels organisés par **la collectivité** en concertation avec l'Association

Article 3 : Modalité de mise en œuvre et suivi de la convention

Afin de réunir les conditions d'une mise en œuvre dynamique de ce partenariat, les parties s'engagent à une concertation régulière et réciproque.

Sur l'année civile 2024, aucune permanence ne pourra être réalisée la semaine du 4 aout au 22 aout et la semaine du 29/12/2025

Pour la mise en œuvre, les parties s'engagent à mettre en place des réunions régulières afin de faire le point sur l'activité développée par le partenariat.

Un bilan sera réalisé semestriellement, notamment avant la reconduction de la présente convention établie pour une année civile.

Article 4 : Obligation de discrétion

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données, quel qu'en soit le support qu'elles échangent à l'occasion des réunions de suivi.

Article 5 : Modalités Financières

En contrepartie de sa permanence fixée aux dates et horaires définis dans l'article 2, l'Association percevra une subvention d'un montant maximum de **6720 euros** correspondant à 48 permanences sur l'année civile.

Dans le cas où la convention débute en cours d'année civile, la permanence (3 heures d'intervention) étant valorisée à 140 € TTC, la subvention sera recalculée au prorata du nombre de semaines d'intervention prévues jusqu'à terme.

L'association fera parvenir à la collectivité une facture au terme de chaque trimestre de l'année civile, au prorata des permanences effectivement réalisées. Le dernier règlement, au terme de la durée de la convention, sera conditionné à la présentation d'un bilan d'activité définitif.

Article 6 : Durée de la Convention et condition de résiliation

La convention est signée pour une durée de **6 mois et** prend effet du **23/04/2025 au 23/10/2025**.

En cas de manquement de l'une ou l'autre partie à ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie à l'initiative de la résiliation.

ARTICLE 7 : Avenant et modifications

Toute modification concernant l'un des articles de la Convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en **2 exemplaires** à _____



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,
Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

- **2025_25 : intégration de parcelles au régime forestier**

Monsieur le Maire rappelle que :

En application du Code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier à une parcelle récemment acquise sur le territoire communal. '.

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Les parcelles, propriété de de la commune de Quaix-en-Chartreuse, proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier (ha)
Le Sappey en Chartreuse	AB	46	Souillet	7,1805	7,1805
Le Sappey en Chartreuse	AB	47	Souillet	2,4195	2,4195
Quaix-en-Chartreuse	D	1	Les IGAUX	0,1647	0,1647
Quaix-en-Chartreuse	D	3	Les IGAUX	0,1306	0,1306
Quaix-en-Chartreuse	D	13	Les IGAUX	0,7349	0,7349
Quaix-en-Chartreuse	D	16	Les IGAUX	0,9544	0,25
Quaix-en-Chartreuse	D	62	La Cime de Montquaix	0,0393	0,0393
Quaix-en-Chartreuse	D	63	La Cime de Montquaix	0,1286	0,1286
Quaix-en-Chartreuse	D	24	La Cime de Montquaix	0,069	0,069
Quaix-en-Chartreuse	D	25	La Cime de Montquaix	0,6945	0,4965
Total				12,516	11,6136

La proposition d'application du régime forestier porte sur 11 ha 61 a 36 ca.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité **Le Conseil Municipal DECIDE D'INTEGRER** ces nouvelles parcelles au régime forestier.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Maire
Pierre Faure

Le secrétaire de séance
Eric Rossetti



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 038-213803281-20250403-2025_13-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,

Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

• **2025_13 : Affectation du résultat 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	220 036.20
Résultat antérieur reporté	207 104.99
RESULTAT A AFFECTER en fonctionnement au 002 et/ou investissement au 1068	427 141.19
Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024	- 154 967.58
Résultat antérieur reporté	460 564.25
RESULTAT A AFFECTER au 001 investissement	305 596.67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de VOTER l'affectation des résultats du budget principal de la commune :

- 200 000 € conservés en fonctionnement à l'article 002
- 227 141.19 € affectés en investissement à l'article 1068
- 305 596.67 en investissement à l'article 001

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 038-213803281-20250403-2025_13-DE

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Maire
Pierre Faure

Le secrétaire de séance
Eric Rossetti



A large, stylized signature in black ink, which appears to be 'Eric Rossetti', written over a horizontal line.

Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,
Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

- **2025_14 : Adoption du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2025. Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget. Il lui est proposé de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Fonctionnement – dépenses

27/03/2025	INTITULE	BP 2025	COMMENTAIRES 2025
	FONCTIONNEMENT - LES DEPENSES		
	Ss-Total Charges à caractère général 011	421 985,14 €	charges du quotidien
	Ss-total charges personnel 012	426 000,00 €	charges de personnel
	Ss total Atténuations de produits 014	70 000,00 €	FNGIR et fond de péréquation
	Ss-total autres gestions courante 65	65 071,50 €	subvention aux association et indemnités de mandat
	Ss-total charges financières 66	25 000,00 €	intérêts des emprunts
	Ss-total Opération d'Ordre 68	100,00 €	
	Ss-total Opération d'Ordre 42	30 000,00 €	amortissement des immobilisations
023	virement section investissement	196 376,36 €	
	TOTAL DEPENSES EXERCICE	1 234 518,00 €	

Fonctionnement – recettes

FONCTIONNEMENT - LES RECETTES		BP 2025	Commentaires
	Ss-total produit services 70	152 000,00 €	périscolaire, coupes de bois
	Sous-total Impôts taxes 73	696 180,00 €	augmentation des base de 1,7 % et des taux de 0,36 point
	Ss-total Dota° participation 74	74 858,00 €	dotations globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale...
	ss total Autres produits gestion courante 75	111 500,00 €	loyers, subvention de fonctionnement CAF
002	Résultat de Fonctionnement Reporté Excédent	200 000,00 €	affectation du résultat : conserver 200 000 en fonctionnement et basculer 227 141,19 en Investissement
TOTAL RECETTES EXERCICE		1 234 518,00	

Investissement – dépenses

27/03/2025	INTITULE	BP 2025	COMMENTAIRES 2025
	16 TOTAL	68 801,83 €	Capital d'emprunts
	20 TOTAL	60 000,00 €	honoraires et frais d'étude
	21 TOTAL	494 135,6	restaurant, garage, crèche, portiers, forêt, chapelle, numérique, mobilier
TOTAL DEPENSES EXERCICE		622 937,43 €	

Investissement – recettes

13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1316	Autres		5000 garage
1321	ETAT		15000 leader resto
1322	Régions		20000 avances resto
1323	Département		4840 plantation arbre
1328	AUTRES		
	13 ss total SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	45 640,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	192367,36	
	Amortissements		
	040 TOTAL	30 000,00 €	
001	SOLDE d'Exécution de la section d'investissement reporté	305 596,67 €	
1068	affectation du résultat	227 141,19 €	
TOTAL RECETTES EXERCICE		800 745,22 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE D'ADOPTER le Budget Primitif 2025, pour les deux sections, budget résumé comme suit :

Section de fonctionnement :

Équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 1 234 518 €

Section d'investissement :

Dépenses : 622 937.43 €

Recettes : 800 745.22 €

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 038-213803281-20250403-2025_14-BF

Le Maire
Pierre Faure



Le secrétaire de séance
Eric Rossetti

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Rossetti', written in a cursive style.

Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 038-213803281-20250403-2025_14-BF



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,

Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

• **2025_15 : Taux des impositions 2025**

Monsieur le Maire présente l'état n°1259 de notification des taux d'imposition de 2025 de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Ce document notifie à la commune les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025. Il appartient au Conseil Municipal de procéder chaque année au vote des taux.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour l'année 2025 avec une hausse de 0.36 point par rapport à 2024 :

Taxes	Taux communal 2024	Taux communal 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	50.14	50.5
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	56.87	57.23
Taxe d'habitation (TH)	11.48	11.84

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE VOTER les taux d'impositions comme présentés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

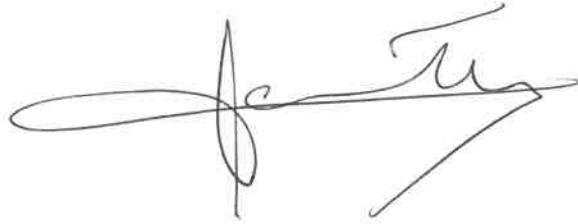
ID : 038-213803281-20250403-2025_15-DE

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Maire
Pierre Faure

The image shows the official seal of the Municipality of Quaix-en-Chartreuse, which is circular and contains the text "MAIRIE DE QUAIX EN CHARTREUSE" and "1836". A blue ink signature is written over the seal, and a large, stylized black signature is written across the entire seal area.

Le secrétaire de séance
Eric Rossetti

A large, stylized black ink signature, likely belonging to Eric Rossetti, is written across the page.

Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,

Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

• **2025_16 : Subvention aux associations**

Alain MERLE, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE D'ALLOUER les subventions aux associations pour l'année 2025 suivant le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant 2023
Association sportive de Quaix	500.00 €
Section cirque	700.00 €
Course à Pieds	400.00 €
Sou des Ecoles	750.00 €
Club de l'Amitié	500.00 €
FNACA	200.00 €
Quaix des Artistes	700.00 €
Crèche LOU P'TIOTS	17 000.00 €
TOTAL	20 750.00 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

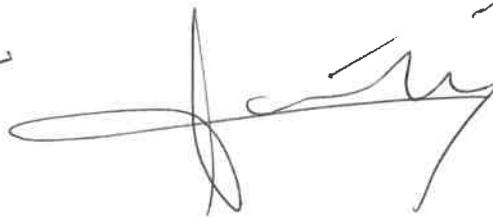
ID : 038-213803281-20250403-2025_16-DE

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**Le Maire
Pierre Faure**



**Le secrétaire de séance
Eric Rossetti**



**Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,

Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

- **2025_17 : Autorisation de programme restaurant et crèche**

Le Maire explique que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1 — Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 — Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets de projets, valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP). La procédure des autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent

un suivi rigoureux. La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque Étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. Il apparaît nécessaire de créer de les autorisations de programme et crédits de paiements :

1. Création du restaurant multiservices
2. Rénovation et agrandissement de la crèche

Création du restaurant multiservices

Plan pluriannuel du projet restaurant multiservices :

PROJET RESTAURANT		CP 2025	CP 2026	CP 2027
LES DEPENSES				
2031 / 203	Frais d'ETUDES	27 000,00 €		
	travaux	200 000,00 €	200 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES RESTAURANT		227 000,00 €	200 000,00 €	- €
LES RECETTES				
13	SUBVENTIONS			
	leader	15 000,00 €		
	région	20 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
	métropole			78 000,00 €
	ANCT			50 000,00 €
TOTAL RECETTE RESTAURANT		35 000,00 €	40 000,00 €	168 000,00 €
DIFFERENCE RECETTE - DEPENSES		-192 000,00	-160 000,00	168 000,00

RESTE A
CHARGE

184 000,00 €

Rénovation et agrandissement de la crèche

Plan pluriannuel en investissement du projet de la crèche :

PROJET CRECHE	CP 2025	COMMENTAIRES 2025	CP 2026	CP 2027
LES DEPENSES				

2031/203	Frais d'ETUDES	30000	honoraires + études		
	TRAVAUX	150 000,00 €		160 000,00 €	- €
	TOTAL DEPENSES CRECHE	180 000		160 000 €	- €
	LES RECETTES				
13	SUBVENTIONS				
	CAF investissement			100 000,00 €	172 000,00 €
	TOTAL RECETTES CRECHE	0		100 000,00	172 000,00
	Différence recette – Dépense investissement	-180 000 €		- 60 000 €	172 000,00 €

reste à
charge total
82 513,43 €

Après en avoir délibéré favorablement et à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à engager les dépenses des autorisations de programmes
 - Restaurant pour un montant total de dépense de 427 000 € TTC ; montant de recettes de 243 000 €, reste à charge commune de 184 000 €
 - Crèche pour un montant total de dépense en investissement (montant total investissement + fonctionnement) de 417 450 .43 € TTC ; montant de recettes totales de 334 937 € dont 130 937 € en investissement 172 000 €, reste à charge total de la commune de 82 513 .43 €
 - et à mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiements de 2025 sont prévus au budget primitif 2025

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Maire
Pierre Faure

Le secrétaire de séance
Eric Rossetti

Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 038-213803281-20250410-2025_17-DE



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 10

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,

Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

*Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.*

• **2025_18 : Achat parcelle Mme Faure : D2**

Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite procéder à une acquisition de la parcelle D2, appartenant actuellement à Mme FAURE. Cette parcelle sera ajoutée au domaine forestier de la commune géré par l'ONF. D'un commun accord avec la propriétaire actuelle le prix de cession est fixé à 3 870 € Auquel s'ajoute les frais de notaire d'un montant de 900 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle D2 au prix de 3 870 € (trois mille huit cent soixante-dix euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres

- D'accepter l'acquisition de la parcelle D2 au prix de 3 870 € + 900 € de frais de notaire environ
- D'autoriser le maire ou l'un de ses adjoints à procéder à l'acquisition de cette parcelle et procéder à la signature de tout documents s'y rapportant

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Maire
Pierre Faure



Le secrétaire de séance
Eric Rossetti



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,

Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

• **2025_19 : achat parcelles CHU : E35, E36, E37**

Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite procéder à une acquisition des parcelles E35, 36, 37 appartenant actuellement au CHU. Ces parcelles seront ajoutées au domaine forestier de la commune géré par l'ONF.

D'un commun accord avec le propriétaire actuelle le prix de cession est fixé à 1 300 €.

Auquel s'ajoute les frais de notaire d'un montant estimé à 500 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition des parcelles au prix de 1 300 € (mille trois cents)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres

- D'accepter l'acquisition des parcelles E35, E36, E37 au prix de 1 300 € + 500 € de frais de notaire environ
- D'autoriser le maire ou l'un de ses adjoints à procéder à l'acquisition de cette parcelle et procéder à la signature de tout documents s'y rapportant

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Maire
Pierre Faure



Le secrétaire de séance
Eric Rossetti

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 038-213803281-20250403-2025_19-DE

**Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,
Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

- **2025_20 : achat parcelle M. Fayen : F72 et F73**

Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite procéder à une acquisition des parcelles F72 et F73, appartenant actuellement à M. Fayen. Ces parcelles seront ajoutées au domaine forestier de la commune géré par l'ONF.

D'un commun accord avec le propriétaire actuelle le prix de cession est fixé à 5 929 € (cinq mille neuf cent vingt-neuf euros)

Auquel s'ajoute les frais de notaire d'un montant de 1 500 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition des parcelles au prix de 5 929 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres

- **D'accepter l'acquisition des parcelles F72 et F73 au prix de 5 929 € + 1 500 € de frais de notaire environ**
- **D'autoriser le maire ou l'un de ses adjoints à procéder à l'acquisition de cette parcelle et procéder à la signature de tout documents s'y rapportant**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 038-213803281-20250403-2025_20-DE

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Le Maire
Pierre Faure**



**Le secrétaire de séance
Eric Rossetti**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Eric Rossetti", written in a cursive style.

**Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,
Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

2025_11 : Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Madame la trésorière de la Trésorerie de Fontaine.

Celui-ci est soumis à approbation du Conseil Municipal.

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2024	834 954.10 €	1 054 990.30€	235 383.13 €	80 415.55 €

Résultat brut de l'exercice 2024 (dépenses-recettes de l'année n) :

2024	Déficit	Excédent
Fonctionnement 2024		220 036.20
Investissement 2024	154 967.58	
Total		65 068.62

Excédents antérieurs reportés de l'exercice N-1 :

ANTERIEURS	Déficit	Excédent
------------	---------	----------

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 038-213803281-20250403-2025_11-BF

Fonctionnement 2023		207 104.9
Investissement 2023		460 564.25
Total 2023		667 669.24

Résultat de l'exercice 2024 en prenant en compte les antérieurs :

2024 + antérieurs	Déficit	Excédent
Fonctionnement 2024		427 141.19
Investissement 2024		305 596.67
Total		732 737.86

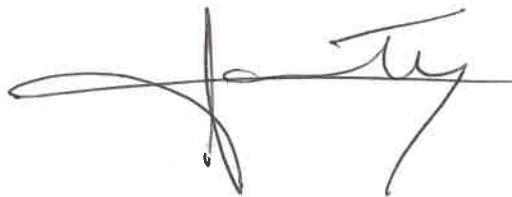
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'APPROUVER le compte de gestion 2024 du budget de la commune.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Maire
Pierre Faure



Le secrétaire de séance
Eric Rossetti



Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **9**
Nombre de conseillers votants : **10**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Olivier FLAVEN, Elise MOIROUD, Philippe GIROUD-BIT, Arnaud PITRE, Jean-Christophe VILLAIN

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien FALCO a donné pouvoir à Olivier FLAVEN,

Absents : Fanny MIECH, Agnès CRUZEL, Cédric PELEGRIN,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mars deux mil vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le 3 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

- **2025_12 : Approbation du compte administratif 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver le compte administratif 2024 du budget de la commune. Conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'élire Monsieur ROSSETTI Eric, 1ère adjoint, président pour le vote du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice comptable 2024, les titres définitifs, le détail des dépenses effectuées (834 954.10 € en dépenses fonctionnement et 235 383.13 € en dépenses d'investissement) et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes (1 054 990.30 € en recettes de fonctionnement et 80 415.55 € recettes d'investissement), les bordereaux de mandats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'APPROUVER le compte administratif 2024 du budget de la commune.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Maire
Pierre Faure



Le secrétaire de séance
Eric Rossetti

A large, stylized black signature of Eric Rossetti.

Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication.